FINANCES – BUDGET PRINCIPAL
BUDGET PRIMITIF 2024

SOUS PREFECTURE DE CAMBRAI
ARRIVEE LE
- 3 AVR. 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION N° 24-007

Transmis à la Sous-préfecture
Le 3 AVR. 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 25 mars à 14h00, le Conseil d'Administration du CCAS de Cambrai, dûment convoqué, s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Virginie WIART, Vice-Présidente Déléguée.

Date de la convocation : le lundi 15 mars 2024.

Nombre de membres en exercice :17

Présents : **9**

Votants : **9**

Présents :
Mme Virginie WIART, Mme Dominique CARDON, Mr Jean-Pierre BAVENCOFFE, Mme Maria-José POMBAL, Mme Florence NOCHELSKI, Mr Jean-Louis DELHAYE, Mme Jocelyne PEYRAT-ARMANDY, Mme Sabine CAGNARD, Mr Alain DELEVALLEE.

Excusés :
Mr François-Xavier VILLAIN, Mme Françoise DEMONTFAUCON, Mme Sylvie LABADENS, Mme Sylviane LIENARD, Mr Marc DERASSE, Mr Michel MAUPRIVEZ, Mme Monique BOUQUIGNAUD, Mme Brigitte BRACQ.

Procurations :

Secrétaire de séance : Blandine LASSERON.

Vu la délibération n° 24-001 du 19 février 2024 concernant les orientations budgétaires 2024,

Le Conseil d'Administration est appelé à se prononcer sur le Projet de budget primitif 2024 du Budget Général du CCAS qui se présente de la manière suivante :

	DEPENSES	**RECETTES**
Section de Fonctionnement	7 955 055.02	7 955 055.02
Section d'investissement	442 538.95	442 538.95

Hors dépenses du personnel des budgets annexes, la moitié du budget de fonctionnement concerne la gestion des établissements et des dispositifs Petite Enfance. Un quart est consacré aux dispositifs et aux aides attribuées dans le champ de l'action sociale. Le reste du budget concerne la gestion administrative et patrimoniale du CCAS.

Le budget d'investissement concerne le remboursement du capital des emprunts le renouvellement du parc informatique et des travaux de réparation et d'entretien des bâtiments et logements du CCAS.

Après examen, le Conseil d'Administration adopte à l'unanimité le Budget Primitif 2024 du Budget Principal du CCAS.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Acte certifié exécutoire en vertu de l'article 2-1
de la Loi n° 82.623 du 22.07.82
Transmis à la Sous-Préfecture le : 03 AVR. 2024
Et publication ou notification du : 03 AVR. 2024

Pour copie conforme,
La Vice-Présidente Déléguée,

Virginie WIART.

Pour la Vice-Présidente du CCAS
La Vice-Présidente Déléguée
Virginie WIART

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
59400 CAMBRAI